

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, et le dix-sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle de la Mairie.*

*Date de convocation : 10 octobre 2023 - Date d'affichage : 10 octobre 2023*

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*Nombre de membres en exercice : 15*

**PRESENTS** : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Anne-Marie PIAT, Cosette GOUBY, Monsieur Pascal VALORGE, Monsieur Hervé DEBUT.

**EXCUSES** : Mesdames Mireille FOURNEL (pouvoir donné à Mme Christiane SEGUIN), Martine DESNOYER

**ABSENTS** : Mesdames Mireille FERNANDES, Chantal LEPINE, Monsieur Thierry LAFOND

**PUBLIC** : 4 personnes

*M. Stéphane DORE est nommé secrétaire de séance.*

---

Le Procès-Verbal de la réunion du 4 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **DCM2023/31 : PROJET DE RESTAURATION ANCIEN PRESBYTERE – attribution de l'étude de projet**

M. Le Maire rappelle un des projets du mandat : la rénovation des bâtiments communaux. Dans le cadre de ce projet, il est étudié la restauration de l'ancien presbytère. Afin de connaître les possibilités qu'offrent ce bâtiment, les réalisations possibles, les contraintes notamment liées au terrain, l'étude de projet doit être menée dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre.

Après sollicitation de plusieurs cabinets, la commission bâtiments a rencontré Croquis et AM Conception qui ont les compétences pour mener cette étude de projet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis du cabinet CROQUIS pour un montant de 2 940 € HT, 3 528 € TTC.
- Approuve le devis du cabinet AM Conception pour un montant de 7 200 € HT, 8 640 € TTC.

### **DCM2023/32 : MOBILIER MAIRIE – attribution des travaux**

Dans le cadre de la finalisation de la rénovation de l'accueil et de la salle du conseil de la Mairie, l'acquisition de mobilier s'avère nécessaire : un présentoir pour la salle d'attente, une armoire à clés, un meuble fermant à clé pour le bureau du Maire et un meuble bas dans la salle du conseil.

Afin de conserver les mêmes matériaux que ceux déjà utilisés pour la rénovation, il a été fait appel à

Créabois pour la réalisation d'un devis.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le devis de Créabois pour la réalisation du mobilier pour un montant de 5 500 €.

### **DCM2023/33 : CHANGEMENT CHAUDIERE SALLE DES FETES - attribution des travaux**

Après de nombreuses pannes, et récemment pour la remise en route, l'intervention de 2 professionnels, la chaudière de la salle des fêtes n'est plus en état de fonctionnement, son remplacement est inévitable

La commission bâtiments a sollicité 2 entreprises pour un changement de chaudière. L'une proposant un délai de 10 jours ou l'autre de 2 mois.

La saison hivernale étant proche, il a été fait le choix de l'entreprise proposant le délai de remplacement le plus court, malgré un coût un plus élevé.

Cette entreprise proposant ce délai est, de plus, l'entreprise qui intervient pour l'entretien de la chaudière de l'école. Il s'agit de la SARL VERRUY Philippe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le devis de l'entreprise SARL VERRUY Philippe pour un montant de 5 118,48 €.

### **DCM2023/34 : REVISION DES TARIFS POUR 2024 – salle des fêtes et cimetière**

Monsieur le Maire rappelle le tarif de la redevance pour réservation de la salle des fêtes appliqué depuis le 1<sup>er</sup> février 2023 :

- Réservation par les associations de la commune :

\* gratuité quelle que soit la fréquence ;

\* 109,80 € avec l'option nettoyage par une entreprise.

- Réservation par les particuliers :

\* 250 € pour un jour, ou 359,80 € avec l'option nettoyage

\* 350 € pour deux jours consécutifs, ou 459,80 € avec l'option nettoyage

\* 150 € en semaine, pour un vin d'honneur, de 18 à 23 heures, hors week-end et jours fériés, ou 259,80 € avec l'option nettoyage.

Un chèque de caution de 200 euros est demandé le jour de la réservation, pour assurer l'entretien de la salle, et prévenir les éventuelles dégradations.

**Le tarif des concessions au cimetière est le suivant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

Concessions trentenaires simple (2,5 m<sup>2</sup>) : 430 €

Concessions trentenaires double (5 m<sup>2</sup>) : 860 €

Colombarium : 790 € la cave-urne pour une période de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **pour la salle des fêtes**, de fixer les tarifs 2024, de la manière suivante :

- Réservation par les associations de la commune :
  - \* gratuité quelle que soit la fréquence ;
  - \* 120,78 € avec l'option nettoyage par une entreprise.
- Réservation par les particuliers :
  - \* 250 € pour un jour, ou 370,78 € avec l'option nettoyage
  - \* 350 € pour deux jours consécutifs, ou 470,78 € avec l'option nettoyage
  - \* 150 € en semaine, pour un vin d'honneur, de 18 à 23 heures, hors week-end et jours fériés, ou 270,78 € avec l'option nettoyage.

Un chèque de caution de 200 euros est demandé le jour de la réservation, pour assurer l'entretien de la salle, et prévenir les éventuelles dégradations.

Les recettes correspondantes sont imputées au compte 752 du budget communal.

- **pour le tarif des concessions** de maintenir ce tarif pour 2024 :

Concessions trentenaires simple (2,5 m<sup>2</sup>) : 430 €  
Concessions trentenaires double (5 m<sup>2</sup>) : 860 €  
Colombarium : 790 € la cave-urne pour une période de 30 ans.

### **DCM2023/35 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE RENAISON ET LA COMMUNE DE OUCHES POUR L'UTILISATION D'UN BROYEUR**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5111-1 relatif aux prestations de services entre communes ;

La loi de transition énergétique pour la croissance verte impose une réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025.

Dans le cadre de sa démarche zéro déchet zéro gaspillage, Roannais Agglomération s'est engagé à mettre en œuvre des actions afin de réduire les déchets de son territoire.

Le Conseil Municipal avait par délibération 2020/025 du 8 juin 2020 émis un accord de principe pour conventionner avec la commune de Renaison pour l'utilisation d'un broyeur de végétaux, dans le cadre du groupement de communes dit "Centre" (Renaison, Saint Jean Saint Maurice, Saint Alban Les Eaux, Ouches, Saint André d'Apchon, Pouilly les Nonains).

Cette convention est arrivée à terme.

Monsieur le Maire précise les dispositions financières (forfait annuel de 20 € + lors de chaque mise à disposition : 35 € de frais fixes + 7 € par heure), la durée (1 an renouvelable), la responsabilité des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention avec la commune de Renaison pour l'utilisation d'un broyeur de végétaux, dans le cadre du groupement de communes dit "Centre", ainsi que le règlement annexé ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

- inscrira chaque année les crédits nécessaires à la participation financière de la commune au compte 62878 (participation aux frais de fonctionnement).

**DCM2023/36 : CONVENTION RIGOLEUSE AGRICOLE avec Saint Léger sur Roanne et Pouilly les Nonains**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2023/09 du 7 mars 2023, le Conseil Municipal avait approuvé une convention de mise à disposition d'une rigoleuse agricole aux communes de Pouilly-les-Nonains et Saint Léger sur Roanne. Ces 2 communes ont souhaité depuis préciser les modalités de facturation des dépenses liées aux réparations de cette rigoleuse.

Monsieur le Maire donne alors lecture d'un nouveau projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition ainsi que la facturation des dépenses liées aux réparations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'une rigoleuse agricole aux communes de Pouilly-les-Nonains et Saint-Léger-sur-Roanne ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ;
- dit que la recette correspondante sera imputée au compte 7083 du budget communal.

**DCM2023/37 : FONDS DE CONCOURS NEUTRALITE FISCALE auprès de Roannais Agglomération**

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Considérant la demande de fonds de concours « neutralité fiscale » de la délibération 2023/25 du 4 juillet 2023,

Considérant que la commune de Ouches peut solliciter un complément de 2 000 € au titre de ce fonds de concours « neutralité fiscale » 2023,

La commune sollicite ces 2 000 € dans le cadre de l'acquisition du logiciel cimetière

**INVESTISSEMENT :**

	Montant TTC	FCTVA attendu	Subvention	Solde
Logiciel cimetière	6 930 €	1 136,80 €		5 793,20 €
TOTAL	6 930 €	1 136,80 €		5 793,20 €
Fonds de concours attendu			2 000 €	

Reste à la charge de la commune				3 793,20 €
---------------------------------	--	--	--	------------

Total TTC : 6 930 €

FCTVA attendu : 1 136,80 €

Fonds de concours attendu : 2 000 €

Reste à la charge de la commune : 3 793,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- sollicite le versement du complément du fonds de concours auprès de Roannais Agglomération d'un montant de 2.000,00 €, pour les dépenses d'investissement pour l'acquisition du logiciel cimetière.

- précise que les crédits seront ouverts sur le budget communal, en recette d'investissement, chapitre 13, article 13251.

**DCM2023/38 : NOMINATION SUPPLEANT COMMISSIONS ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT de Roannais Agglomération**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a désigné des représentants de la commune dans les commissions de Roannais Agglomération.

Madame	Myriam	JEUNE	Commission Cohésion sociale et habitat Titulaire
Madame	Cosette	GOUBY	Commission Cohésion sociale et habitat Suppléant
Madame	Christiane	SEGUIN	Commission Culture et tourisme Titulaire
Monsieur	Robert	MAILLET	Commission Culture et tourisme Suppléant
Madame	Christiane	SEGUIN	Commission Ressources Titulaire
Monsieur	Hervé	DEBUT	Commission Ressources Suppléant
Monsieur	Stéphane	DORE	Commission Développement Titulaire
Madame	Christiane	SEGUIN	Commission Environnement Titulaire

Il indique l'intérêt pour la commune de nommer un membre suppléant pour les commissions Environnement et Développement.

Sont ainsi désignés :

Monsieur Hervé DEBUT, membre suppléant de la commission **Environnement**.

Monsieur Yves CHAMBOST, membre suppléant de la commission **Développement**.

**DCM2023/39 : RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE ROANNAISE DE L'EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les rapports annuels obligatoires sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif portant sur l'année 2022.

Ces rapports, rédigés par les services de Roannais Agglomération et de la Roannaise de l'eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'assainissement auquel la commune de Ouches a transféré la compétence du service assainissement, collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales, ont par ailleurs été présentés devant le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération.

Le Conseil Municipal prend note de la présentation des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'Assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 21 novembre à 19h00**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Yves CHAMBOST



Le secrétaire de Séance,  
Stéphane DORE

